

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2023_25

Le Bureau communautaire, convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 3 juillet 2023 à 18h00** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Objet : Vente d'une parcelle à la société SEFA COUTURE à Bellevigny – ZA Chantemerle.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le Président informe le Bureau communautaire que la société SEFA COUTURE, se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée ZS145p (en cours de division), d'une superficie globale de 1 375 m² située dans la zone d'activités ZA Chantemerle à BELLEVIGNY.

Le Président rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 7 juin 2023 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 13 juin 2023 référencé : 2023-85019-45371, validant les conditions de vente à hauteur de 24 € HT / m².

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 24 € HT le m².

Le Président propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée ZS145p, d'une superficie globale de 1375 m² située à : rue de Chantemerle, à la société SEFA COUTURE, dont le gérant est M. Daniel JUVIN, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 24 € HT / m².

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le quatre juillet deux mille vingt-trois,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 10 juillet 2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat